

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 07/04/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/2026-78

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

**Madame le Maire du Moule  
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION  
NON CONFORMITE EAU POTABLE  
Ville du Moule  
UDI Le Moule bourg, UDI Le Moule Sainte-Marguerite et UDI Moule Desvarieux**

Dans le cadre des recontrôles réalisés le 31 mars dernier, des taux de chlorates non conformes ont été à nouveau relevés sur votre réseau pour les unités de distribution (UDI) Le Moule-Bourg, Sainte-Marguerite et le Moule Desvarieux.

Des concentrations élevées en chlorates ont été mesurées sur tous les prélèvements de recontrôle. En conséquence, je vous demande d'interdire la consommation en eau à l'ensemble de la population desservie par ces UDI.

Date Prélèvement	Lieu	Chlorates (en µg/l)
31/03/2026	Installation : UDI LE MOULE DESVARIEUX Point de Surveillance : ECOLE LAURA FLESSEL	828
31/03/2026	Installation : UDI LE-MOULE Point de Surveillance : Mairie	557
31/03/2026	Installation : UDI Le Moule Sainte-Marguerite Point de Surveillance : EHPAD Les Perles Grises	514
	Référence de qualité de l'eau traitée	-
	Limite de qualité	700
	Valeur définie par l'OMS basée sur la santé	-

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- **INTERDIRE** la consommation de l'eau au sein des UDI concernées ;
- **INFORMER** la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU pour certains usages (boisson, préparation des aliments, etc.) ;
- **METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE** les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre : l'arrêté municipal d'interdiction.

Mes services procéderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. L'interdiction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôles indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène.

*Fl*  
Le Directeur Général

**Dr Florelle BRADAMANTIS**



Directrice Générale Adjointe

Copie : M. Le préfet - M Le Directeur Général du SMGEAG